

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

Mme Corre, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« au moins équivalent au grade de master ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'extension de l'autorisation temporaire de séjour aux titulaires de tout diplôme habilité de l'enseignement supérieur.